

BRICORAMA

Société anonyme au capital de 31 106 715,00 euros
Siège social : 21a Boulevard Jean Monnet
94 357 VILLIERS SUR MARNE Cedex
RCS CRETEIL 957 504 608
N° INSEE : 957 504 608 00853

RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION SUR LES DIVERSES DECISIONS

PROPOSEES A L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE

DU 19 JUIN 2017

AUTRES QUE CELLES RELATIVES A L'APPROBATION DES COMPTES 2016

Mesdames, Messieurs et chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale afin de soumettre à votre approbation les opérations suivantes :

- I. Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions et d'annulation desdites actions ;

Suite à une demande de la société M14, actionnaire majoritaire de la société BRICORAMA, de l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale, est soumis à approbation :

- II. Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

I – PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS - DELEGATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET DE REDUIRE LE CAPITAL SOCIAL

Le bilan du précédent programme de rachat vous est présenté dans le rapport d'activité inclus dans le rapport annuel 2016.

Il vous est demandé, aux termes de la résolution 8, de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Les informations relatives à ce programme de rachat d'actions propres sont les suivantes

(A) Il vous est demandé, aux termes de la résolution 8, de renouveler l'autorisation du Conseil d'administration d'acquérir des actions de la Société, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce.

Les informations relatives à ce programme de rachat d'actions propres sont les suivantes

Titres concernés : actions Bricorama, cotées sur Alternext, – Code ISIN FR0000054421- BRICO

Pourcentage de rachat maximum du capital autorisé par l'Assemblée Générale : 10%.

Prix d'achat unitaire maximum : 70 euros

Montant total maximum : 43.549.380 euros

Objectifs :

1. l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action BRICORAMA en conformité avec la réglementation en vigueur et en ayant recours à un prestataire de services d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers ;
2. l'annulation éventuelle des actions, le conseil d'administration faisant à cet effet usage de l'autorisation qui lui a été donnée pour ce faire par l'assemblée générale du 20 juin 2016 dans sa 8ème résolution ou de toute nouvelle autorisation qui lui serait confiée par une assemblée générale extraordinaire ultérieure ;
3. l'attribution d'actions aux salariés ou dirigeants du groupe dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, soit au titre de leur participation aux fruits de l'expansion, dans les conditions prévues par les articles L.3332-1 et suivants du Code du travail, soit au titre de plans d'achat d'actions, dans les conditions prévues par les articles L.225-177 et suivants du Code de commerce ou de plans d'attributions d'actions gratuites dans les conditions prévues par les articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce ;
4. l'achat d'actions pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, le nombre d'actions acquises par la société dans ce but ne pouvant excéder 5% du capital ;
5. mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise, et plus généralement réaliser toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur.

Durée du programme : maximale de 18 mois.

(B) La résolution 10 vise à renouveler l'autorisation du Conseil d'administration de réduire le capital social par voie d'annulation de tout ou partie des actions de la Société qu'elle pourrait être amenée à détenir à la suite notamment d'acquisitions effectuées dans le cadre du programme de rachat d'actions objet de la résolution 8, ou effectuées antérieurement.

Le nombre d'actions de la Société susceptible d'être ainsi annulées dans le cadre de cette délégation serait limité à un nombre d'actions représentant au maximum 10% du capital de la Société.

Le Conseil d'administration recevrait corrélativement les pouvoirs nécessaires aux fins de modification des statuts et de réalisation des formalités.

Cette autorisation d'opérer sur les actions de la Société serait donnée pour une durée qui prendrait fin lors de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017, et au plus tard, 18 mois à compter de la présente Assemblée.

II – RENOUELEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Il sera demandé à l'Assemblée Générale ordinaire de voter pour le renouvellement des mandats de la société RBB BUSINESS ADVISORS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Philippe ROUER, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

III – MARCHE DES AFFAIRES SOCIALES

La marche des affaires sociales pendant l'exercice 2016 et les événements importants survenus depuis le début de l'exercice en cours vous sont présentés dans le rapport d'activité inclus dans le rapport annuel 2016.

En complément, s'agissant de l'exercice en cours, nous vous communiquons les informations suivantes :

1. Chiffre d'affaires du 1^{er} trimestre 2017

CA 1^{er} trimestre (en M€)	2016	2017	Variation (arrondie)
France	110,9	106,1	-4,3%
Benelux	49,8	50,6	+3,5%
Espagne	6,2	5,9	-5,1%
Total 1^{er} trimestre	166,1	162,7	-2,0%

Le chiffre d'affaires groupe du 1^{er} trimestre 2017 s'est élevé à 162,7 millions d'euros, en baisse de -2% par rapport au 1^{er} trimestre 2016.

En France, les ventes ont atteint 106,1 millions d'euros en baisse de -4,3 %. Cette performance décevante est toutefois à relativiser, le 1er trimestre 2016 ayant été en hausse de 4,6 % versus 2015. D'autre part, l'impact de la fermeture du magasin d'Ivry-sur-Seine contribue également à cette contreperformance.

Au Benelux, l'activité est en hausse de +3,5 % par rapport à l'année dernière et s'établit à 50,6 millions d'euros. Ce résultat encourageant résulte principalement d'une conjoncture favorable aux Pays-Bas et du bénéfice des investissements pertinents réalisés en 2016 dans les deux pays.

En Espagne, le chiffre d'affaires s'inscrit à 5,9 millions d'euros au 1er trimestre 2017. Il est en baisse de 0,3 million d'euros en raison de l'impact d'une concurrence nouvelle sur plusieurs sites en Espagne.

2. Description générale des conditions d'exercice de l'activité du groupe Bricorama au cours du 1^{er} trimestre 2017

Au 31 mars 2017, le groupe exploitait directement 188 magasins auxquels venaient s'ajouter 61 franchisés.

Répartition des magasins	31/03/2016	31/03/2017
France	103	102
Belgique	40	41
Pays-Bas	34	34
Espagne	12	11
Total magasins en propre	189	188
Franchisés	62	61
Total magasins	251	250

En ce début d'année 2017, la marge commerciale reste proche des taux observés en 2016.

Les investissements réalisés au 1er trimestre concernent principalement le déplacement du magasin de Royan dont la réouverture a été réalisée avec succès le 12 avril 2017.

* * *

Le Conseil d'administration vous invite, après lecture des rapports présentés par vos commissaires aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration